

Code de conduite des fournisseurs

Version française – Publication : novembre 2025



ASSURANT®



Code de conduite des fournisseurs d'Assurant

Assurant s'engage à respecter les normes les plus élevées d'intégrité professionnelle, de conduite éthique et de pratiques environnementales, et à mener ses activités en cohérence avec sa vision du développement durable : faire progresser un monde connecté, respecté et protégé, avec un accent stratégique sur des communautés connectées, des ressources respectées et une planète protégée.

Les partenaires fournisseurs d'Assurant (« les Fournisseurs ») sont tenus d'adopter des standards similaires et de :

- fournir des conditions de travail sûres
- traiter les travailleurs avec dignité et respect
- veiller à ce que les produits et services fournis à Assurant soient issus de pratiques socialement et environnementalement responsables
- et exercer toutes leurs activités de manière éthique, en conformité intégrale avec les lois et règlements des pays où ils opèrent.

Assurant exige que ses Fournisseurs opèrent conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »), en pleine conformité avec toutes les lois et réglementations applicables, et guidés par le cadre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, afin d'éviter et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Assurant se réserve le droit d'évaluer la conformité des Fournisseurs au présent Code avant et pendant la période contractuelle. Le non-respect de ce Code peut affecter les relations d'affaires actuelles et futures avec Assurant. Le présent Code s'applique aux Fournisseurs ainsi qu'à leurs filiales, affiliées et sous-traitants fournissant des biens ou services à Assurant. Assurant ou ses auditeurs tiers peuvent contacter, auditer et visiter les Fournisseurs afin d'évaluer la conformité au Code et de réaliser des évaluations des risques de durabilité.



Sommaire

DROITS DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME	4
TRAVAIL FORCE ET TRAITE D'ETRES HUMAINS	4
TRAVAIL DES MINEURS	5
TEMPS DE TRAVAIL	5
REMUNERATION ET AVANTAGES	5
TRAITEMENT HUMAIN	6
NON-DISCRIMINATION	6
LIBERTE D'ASSOCIATION	7
SANTE ET SECURITE	7
SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES	7
ERGONOMIE	8
CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'HÉBERGEMENT	8
FORMATION ET COMMUNICATION EN SANTE ET SECURITE	8
COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS	9
ENVIRONNEMENT	9
PERMIS ENVIRONNEMENTAUX ET REPORTING	9
PREVENTION DE LA POLLUTION ET REDUCTION DES RESSOURCES	10
GESTION ET RESTRICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	10
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	10
ÉTHIQUE	10
INTEGRITE DES AFFAIRES	11
PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	12
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	12
VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES	13
APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINERAIS	13
FRAUDE, ABUS ET GASPILLAGE	13
MISE EN ŒUVRE ET SUPERVISION	14
ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES	14
FORMATION	14
COMMUNICATION	14
AUDITS ET EVALUATIONS	15
PROCESSUS D'ACTION CORRECTIVE	15
DOCUMENTATION ET TENUE DES REGISTRES	15
SIGNALEMENT	15
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	17

Droits du travail et droits de l'homme

Les Fournisseurs doivent reconnaître, respecter et s'engager à appliquer les normes internationales relatives aux droits humains des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect conformément aux principes reconnus par la communauté internationale. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les normes de travail sont les suivants :

Travail forcé et traite d'êtres humains

Tout travail doit être volontaire. Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au de travail forcé ou obligatoire, au travail sous contrainte (y compris la servitude pour dettes) ou sous contrat, le travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à la traite des personnes. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes vulnérables par des moyens tels que la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude, ou par des paiements à toute personne exerçant un contrôle sur autrui à des fins d'exploitation. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables en vigueur en matière de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, notamment le *Modern Slavery Act 2015* (Royaume-Uni) et le *Uyghur Forced Labor Prevention Act* (États-Unis) ou ainsi que toutes lois, règlements et codes applicables localement

Les travailleurs des Fournisseurs ne doivent pas contraindre de remettre à leur employeur leurs documents d'identité officielle comme condition d'emploi (par exemple leur pièce d'identité, leur passeport ou permis de travail). Les Fournisseurs ou leurs agences de placement ne doivent pas percevoir de dépôt ou de règlement de frais (par exemple, frais de recrutement ou d'embauche) auprès des travailleurs. Les contrats de travail des travailleurs des Fournisseurs doivent clairement indiquer les conditions d'emploi dans une langue comprise par les travailleurs. Les agences de recrutement tierces utilisées par les Fournisseurs doivent respecter les dispositions du présent Code, ainsi que les lois et règlements applicables.



Travail des mineurs

Les Fournisseurs ne doivent employer que des travailleurs âgés d'au moins 15 ans ou de l'âge minimum légal applicable, le plus élevé étant retenu. En cas de détection de tout travail d'enfants ou de mineurs, le Fournisseur doit y mettre fin immédiatement et s'assurer que son processus de recrutement comporte des garanties robustes permettant de détecter et de prévenir l'emploi de mineurs à l'avenir. L'utilisation de programmes d'élèves, de stages ou d'alternance conformes aux lois applicables et aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains est autorisée.

Les jeunes travailleurs au-delà de l'âge minimum légal peuvent être embauchés ; toutefois, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de mettre en péril leur santé ou leur sécurité, y compris les postes de nuit et les heures supplémentaires, ni travailler au-delà des durées autorisées par la loi locale.

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables concernant les horaires de travail, les jours de repos, et toute heure supplémentaire obligatoire doit rester conforme à la législation locale.

Rémunération et avantages

Les Fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs conformément à toutes les lois applicables relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages légalement obligatoires. Les fournisseurs doivent verser des salaires exacts en temps voulu et tenir des registres relatifs au temps de travail et à la rémunération, notamment en fournissant aux employés des bulletins de paie précis et transparents lorsque la loi l'exige. Les Fournisseurs doivent également s'efforcer d'accorder un temps de congé approprié, ainsi que toute période de congé légalement requise (y compris les congés maladie et/ou de sécurité conformément à la législation applicable, ainsi que des jours de repos pour les jours fériés légalement reconnus).

Traitement humain

Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des traitements sévères ou inhumains, y compris toute forme de harcèlement sexuel, d'abus sexuel, de châtiment corporel, de coercition mentale ou physique, ou d'abus verbal à l'égard des travailleurs. Les Fournisseurs doivent définir clairement et communiquer aux travailleurs les politiques et procédures disciplinaires alignées sur ces exigences.

Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent également pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et préoccupations avec la direction et concernant les conditions de travail et les pratiques managériales, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Non-discrimination

Les Fournisseurs doivent s'engager à promouvoir un environnement de travail inclusif et garantissant l'égalité des chances, exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou l'état civil dans leurs décisions ou pratiques en matière d'embauche et d'emploi, telles que la rémunération, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation.

En plus de leur propre personnel, les Fournisseurs ne doivent pas non plus pratiquer de discrimination à l'égard des sous-traitants et/ou d'autres tiers chargés de fournir des biens et services à Assurant. Conformément à l'engagement d'Assurant en faveur de l'inclusion, les Fournisseurs sont encouragés à communiquer trimestriellement leurs dépenses de niveau 2 liées aux fournisseurs inclusifs : petites entreprises (désignées selon les critères de la SBA) et des organisations détenues par des membres de groupes reconnus tels que les personnes en situation de handicap, les anciens combattants, les femmes, les personnes LGBTQ, les minorités, ainsi que celles certifiées par une organisme local, régional ou

national comme étant détenues à 51 % ou plus par un membre d'un groupe reconnu. Les Fournisseurs peuvent soumettre ces informations via le portail désigné par Assurant ou par courriel à l'équipe *Responsible Sourcing* d'Assurant. La fourniture de ces informations contribuera à mettre en évidence le soutien indirect d'Assurant à la communauté qu'elle sert et à confirmer que l'inclusion, l'équité et qu'une concurrence saine existent au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Si les informations concernant l'actionnariat des sous-traitants ou des sociétés tierces utilisées pour fournir des services à Assurant ne sont pas connues, la transmission d'une liste des dénominations sociales des entreprises actionnaires est encouragée.

Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs d'adhérer ou non à des conseils du personnel ou des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités, conformément aux lois applicables. Les travailleurs doivent être à protégés contre toute discrimination, représailles ou harcèlement lorsqu'ils exercent des droits légalement protégés.

Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs travailleurs. Ils doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines conformément aux lois et réglementations locales et intégrer des pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans leurs activités. Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs le droit et les moyens de refuser un travail dangereux et de signaler des conditions de travail insalubres.

Santé, sécurité au travail et prévention des risques

Les Fournisseurs doivent réaliser des évaluations des risques afin d'identifier et d'évaluer les dangers liés à la santé et à la sécurité au travail, gérer ces risques selon un processus priorisé comprenant : l'élimination du danger, des mesures de contrôle techniques et/ou des

mesures administratives. Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés à leur poste, , correctement entretenus, ainsi que des instructions sur leur utilisation appropriée. Ils doivent également fournir des Fiches de données de sécurité (conformément au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimique SGH) afin de communiquer sur les dangers des produits dangereux. Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité tel que l'ISO 45001 ou un équivalent.

Ergonomie

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux tâches présentant des risques ergonomiques, telles que des efforts excessifs, des mauvaises postures ou des gestes répétitifs. Les Fournisseurs doivent intégrer ce processus dans la qualification de toute nouvelle chaîne de production ou modifiée, ainsi que des équipements, outils ou postes de travail nouveaux ou modifiés.

Conditions de travail et d'hébergement

Les Fournisseurs doivent mettre à disposition des travailleurs des installations sanitaires propres et facilement accessibles, ainsi que de l'eau potable. Les espaces de restauration, de préparation et de stockage des aliments doivent être hygiéniques. Les dortoirs mis à disposition des travailleurs, le cas échéant, doivent être propres, sûrs et offrir un espace de vie approprié.

Formation et communication en santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs les exigences et formations appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, dans leur langue principale, et afficher clairement dans leurs locaux les informations relatives à la santé et à la sécurité.

Comités de santé et de sécurité des travailleurs

Les Fournisseurs sont encouragés à mettre en place et à soutenir des comités de santé et de sécurité afin de renforcer la formation continue en matière de santé et de sécurité au travail, et favoriser la participation et les contributions des travailleurs sur ces sujets d'environnement de travail.

Environnement

Les Fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et déployer les meilleurs efforts pour réduire leur impact environnemental lors de la fourniture de produits et services à Assurant. Ils doivent respecter les lois et réglementations applicables relatives aux produits chimiques, à la gestion des déchets (y compris les déchets électroniques), au recyclage, à l'eau et aux émissions atmosphériques.

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion environnementale approprié, comparable aux exigences de la norme ISO 14001:2015, et sont encouragés à obtenir une certification de conformité délivrée par un organisme tiers.

Les Fournisseurs d'Assurant, à travers notre *Supply Chain* mondiale sont également encouragés à participer à l'enquête annuelle *CDP Climate*. La participation à cette enquête permet d'améliorer la transparence et de fournir des données de reporting environnemental selon les standards internationaux aux entreprises, investisseurs et autorités publiques.

Permis environnementaux et reporting

Les Fournisseurs doivent obtenir, maintenir et tenir à jour tous les permis et autorisations environnementaux requis, ainsi que respecter les exigences opérationnelles et de reporting applicables.

Les Fournisseurs sont également invités à partager chaque année avec Assurant des informations concernant leurs efforts en matière de durabilité en complétant un questionnaire dédié ou en fournissant leur rapport ou une note détaillée à l'équipe *Responsible Sourcing* d'Assurant. Cette communication doit inclure les actions, plans et politiques environnementales, ainsi que ceux relatifs aux sujets sociaux et de gouvernance.

Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les Fournisseurs doivent réduire ou éliminer les déchets de toute nature, y compris l'eau et l'énergie, à la source ou par des dispositifs tels que la modification ou l'optimisation des processus de production, de maintenance et des installations, la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux, conformément aux lois et réglementations locales.

Gestion et restriction des substances dangereuses

Les Fournisseurs doivent adopter une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler, de manière responsable, les substances dangereuses conformément aux lois et réglementations applicables.

Gestion des déchets non dangereux

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler, de façon responsable, les déchets non dangereux.

Éthique

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités. Ils doivent agir avec éthique dans tous les aspects de leurs activités, y compris dans leurs relations, leurs pratiques, leurs approvisionnements et leurs opérations.

Intégrité des affaires

Les Fournisseurs doivent respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans toutes leurs interactions commerciales. Ils ne doivent pas se livrer à des actes de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de corruption visant à obtenir un avantage indu ou inapproprié. Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions et de lutte contre la corruption dans les pays où ils opèrent, y compris la *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), le *UK Bribery Act*, la *loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* et les conventions internationales applicables. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas, dans le cadre de la fourniture de biens ou de services à Assurant, amener Assurant à enfreindre les lois qui lui sont applicables.

Les Fournisseurs doivent éviter tout potentiel conflit d'intérêts dans leurs relations avec Assurant, et doivent divulguer immédiatement toute relation familiale ou personnelle étroite avec un membre du personnel d'Assurant susceptibles d'influencer leurs engagements envers Assurant ou la relation commerciale.

Dans toute relation commerciale, les Fournisseurs doivent veiller à ce que l'offre ou la réception de cadeaux et d'invitations (ou de toute chose de valeur) soit permise par la loi et la réglementation applicable ; ne viole pas les règles de l'organisation bénéficiaire ; soit conforme aux usages raisonnables du marché ; et ne nuise pas à la réputation d'Assurant. En aucun cas, aucun cadeau ou invitation ne peut être offert à des représentants gouvernementaux au nom d'Assurant.

Le personnel d'Assurant n'est pas autorisé à accepter (1) des cadeaux ou invitations somptueux, fréquents ou extravagants ; ou (2) des cadeaux ou invitations pouvant être perçus comme une contrepartie à une décision passée, en cours ou à venir. En outre, les cadeaux reçus par le personnel d'Assurant ne peuvent pas prendre la forme d'espèces ou d'équivalents (par ex., cartes-cadeaux AMEX, Visa, Mastercard).

Propriété intellectuelle et informations confidentielles

La propriété intellectuelle comprend tous les droits liés aux brevets, droits d'auteur, marques, secrets commerciaux et autres informations propriétaires et/ou confidentielles. Les Fournisseurs doivent protéger et respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et garantir à Assurant qu'il ne porte pas atteinte et ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Les Fournisseurs doivent protéger la propriété intellectuelle et les informations exclusives d'Assurant, et maintenir la confidentialité de toute information commerciale ou technique reçue d'Assurant. Les Fournisseurs s'engagent à utiliser des accords de confidentialité pour protéger les informations propriété d'Assurant. [Se référer aux conditions commerciales d'Assurant ou aux accords de non-divulgaration existants pour plus de détails sur les obligations relatives aux informations exclusives et confidentielles.]

Intelligence artificielle

Le Fournisseur doit informer par écrit à son interlocuteur Assurant de toute utilisation de technologies d'intelligence artificielle (IA) dans le cadre du développement, de l'exécution ou de la prestation de services à Assurant. Aucune technologie d'IA ne doit être mise en œuvre sans l'approbation écrite préalable d'Assurant. Le Fournisseur doit également s'assurer que toute IA utilisée dans le cadre des services fournis à Assurant respecte les lois, règlements et normes éthiques applicables, n'enfreint, ni n'utilise abusivement le droit de propriété intellectuelle, ne crée pas de discrimination illégale ni de biais, ne compromet pas la sécurité ou la confidentialité des données et fonctionne de manière transparente. Assurant se réserve le droit de contrôler, d'auditer et d'examiner l'utilisation par le Fournisseur de toute technologie IA afin de garantir la conformité aux lois et réglementations applicables.

Vie privée et protection des données

Les Fournisseurs doivent protéger les informations personnelles de toutes les parties avec lesquelles ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Ils doivent se conformer aux lois et exigences réglementaires applicables en matière de confidentialité et de sécurité des informations lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et du partage des données personnelles.

Approvisionnement responsable en minerais

Les Fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable, conformément au *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or contenus dans les produits, afin de déterminer si ces métaux proviennent de la République démocratique du Congo (RDC) ou de tout pays limitrophe et, le cas échéant, de vérifier si ces métaux ont directement ou indirectement financé ou bénéficié à des groupes armés auteurs de graves violations des droits humains en RDC ou dans un pays voisin. 4.6 Délit d'initié.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés travaillant avec Assurant respectent toutes les lois applicables en matière de délit d'initié.

Fraude, abus et gaspillage

Assurant attend de ses Fournisseurs qu'ils préviennent, détectent et évitent toute forme de fraude, d'abus ou de gaspillage dans leurs activités. Les Fournisseurs doivent agir de manière honnête et responsable, utiliser les ressources de manière appropriée et signaler tout incident suspect de fraude, d'abus ou de gaspillage par les canaux établis.

Mise en œuvre et supervision

Évaluation et gestion des risques

Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus, des contrôles et une organisation permettant de garantir la conformité au présent Code, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent établir et maintenir en permanence un dispositif efficace de gestion des risques afin d'identifier les risques liés à leurs activités (notamment les risques juridiques, de conformité, d'éthique, environnementaux, de santé, de sécurité et de pratiques sur le lieu de travail) et, en fonction de leur niveau d'exposition à chaque risque, mettre en œuvre des plans d'atténuation appropriés.

Formation

Les Fournisseurs doivent mettre en place et maintenir des programmes de formation destinés aux managers et aux travailleurs afin leur permettre d'appliquer le présent Code auprès de leurs personnels, clients et fournisseurs ; ainsi que pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables.

Communication

Les Fournisseurs doivent mettre en place un dispositif de communication permettant de diffuser des informations claires et exactes sur le présent Code, ainsi que sur leurs politiques, pratiques, attentes et performances aux travailleurs, fournisseurs et clients. Le Fournisseur est encouragé à communiquer sur son engagement en matière de responsabilité sociétale (RSE), ainsi qu'à publier ses rapports RSE avec ses principales parties prenantes internes et externes.

Audits et évaluations

Les Fournisseurs doivent réaliser des évaluations périodiques de l'efficacité de leurs dispositif de contrôle, ainsi que de ceux de leurs sous-traitants ou fournisseurs afin de vérifier leur fiabilité pour garantir la conformité au présent Code, ainsi qu'aux lois applicables.

Processus d'action corrective

Les Fournisseurs doivent disposer d'un processus continu permettant d'évaluer les pratiques et conditions couvertes par le présent Code et de favoriser l'amélioration continue. De même, les Fournisseurs doivent mettre en place un processus permanent pour corriger en temps utile les déficiences identifiées lors d'évaluations, inspections, enquêtes et audits internes ou externes. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour prévenir la survenance de ces déficiences en veillant à ce que les plans de remédiation traitent à l'avenir les causes profondes des problèmes identifiés.

Documentation et tenue des registres

Les Fournisseurs doivent créer et conserver les documents et registres nécessaires pour garantir la conformité réglementaire, tout en respectant la confidentialité des données nécessaire pour protéger la vie privée. L'adoption et le respect du présent Code par le Fournisseur doivent être documentés, et les informations pertinentes doivent être communiquées dans les meilleurs délais à Assurant sur demande. Les Fournisseurs sont tenus de renouveler annuellement leur déclaration de conformité via le processus décrit ci-après.

Signalement

Les partenaires fournisseurs d'Assurant sont tenus de signaler toute violation avérée ou présumée du présent Code, ou de toute loi ou politique applicable, dans le cadre des activités réalisées pour Assurant.



Les signalements peuvent être effectués via la ligne d'éthique et de conformité d'Assurant à l'adresse <http://helpline.assurant.com>, disponible 24h/24 et 7j/7, en ligne et par téléphone. Lorsque la loi l'autorise, les signalements peuvent être effectués de manière anonyme.

Les partenaires fournisseurs doivent également offrir à leurs employés un canal interne approprié pour faire part de leurs questions ou soulever des préoccupations sans crainte de représailles. Aucune mesure de rétorsion ne doit être exercée contre des travailleurs qui signalent de bonne foi des griefs liés au lieu de travail.

Assurant se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le respect du présent Code par le Fournisseur et d'enquêter sur tout manquement présumé. Tout manquement ou violation suspecté ou avéré au présent Code sera évalué au cas par cas afin de déterminer si une action corrective du fournisseur est nécessaire. Si tel est le cas, un calendrier sera établi avec le Fournisseur pour résoudre le problème.

Déclaration de conformité

- ☐ Je déclare avoir lu et compris les principes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs d'Assurant, mis à jour en novembre 2025, et que mon entreprise s'y conformera pleinement.
- ☐ Je déclare que mon entreprise a élaboré et mis en œuvre un Code de conduite à destination de ses propres fournisseurs. Si oui, un exemplaire dudit Code de conduite (ou équivalent) est annexée à la présente déclaration.
- ☐ Je déclare que mon entreprise a élaboré et mis en œuvre un Code de conduite à destination de son personnel. Si oui, un exemplaire dudit Code de conduite (ou équivalent) est annexé à la présente déclaration.

Signature

Nom de l'entreprise du fournisseur : _____

Nom du signataire (en lettres capitales) : _____

Fonction dans l'entreprise : _____

Signature : _____ Date : _____

Veuillez envoyer la Déclaration de conformité signée par voie électronique à VendorRisk@Assurant.com.